

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 39/2023  
PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION  
«FÊTE DES VOISINS 2023»  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Evénementiel en date du 15 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la tenue des manifestations festives se déroulant sur le territoire municipal et particulièrement sur les dépendances de la voirie communal,

ARRÊTONS

**Article 1 :**

A l'occasion de la manifestation dénommée « Fête des Voisins », sont autorisés des rassemblements festifs sur le territoire municipal durant la journée du vendredi 2 JUIN 2023 selon les précisions portées à l'article 2. Sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives en fonction notamment d'activités spécifiques, toutes les animations prendront fin au plus tard à 00h00.

**Article 2 :**

Les lieux mentionnés à l'article 1 sont les suivants (à partir de 18h00 jusqu'à 00h00) :

- 12 Rue de la Beilouno
- 1 Rue des Abeilles
- Jardin du Figaret 2 Rue du Figaret

- 761 Chemin du Claret
- Chapelle Saint Sébastien
- L'Oliveraie 2 Bd de la République
- Les Terrasses 4 Allée des Criquets
- 30 Rue du Mont Agel
- 141 Chemin Lou Camp Long
- 8 Impasse du Mont Vial
- Les Rosemarines
- Le Promontoir Bat C
- 11 Rue de la Cagne
- 390 Route des Plans Résidence Lou Dei Sauvéo
- 15 Impasse du Farnet
- 382 Chemin de l'Emigra

**Article 3 :**

Pour le rassemblement référencé à l'article 2, lorsque nécessaire pour le bon déroulement du programme déposé et dans cette stricte limite, une autorisation d'occupation temporaire précaire et révoquant du domaine public municipal ou de ses dépendances sera consentie à titre gratuit.

**Article 4 :**

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 5 :**

La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder aux modifications des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

**Article 6 :**

L'espace est dédié exclusivement à la programmation de la manifestation et aux activités festives.

**Article 7 :**

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 à l'avance par les Services Techniques.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 17 Mai 2023

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,



Ludovic OTHMAN



